

Contribution professionnelle de la branche de la poêlerie-fumisterie et du carrelage

Entreprise (timbre)

Déclaration

01.01.2011 - 31.12.2011

sur les déductions de la contribution professionnelle conformément à l'art. 29 de l'accord additionnel 2010 au CCT du 1^{er} janvier 2000.

Nom/Prénom	Entrée	Sortie	Année	nombre de mois	contrubutions prof. déduites
					à Fr. 25.-- Fr. _____
					à Fr. 25.-- Fr. _____
					à Fr. 25.-- Fr. _____
					à Fr. 25.-- Fr. _____
					à Fr. 25.-- Fr. _____
					à Fr. 25.-- Fr. _____
					à Fr. 25.-- Fr. _____
					à Fr. 25.-- Fr. _____
					à Fr. 25.-- Fr. _____
Apprenants:					Fr. _____
					à Fr. 10.-- Fr. _____
					à Fr. 10.-- Fr. _____
					à Fr. 10.-- Fr. _____
Total dû					Fr. _____
Total employés	_____				
Total apprenants	_____				

Exceptions:

SA et Sàrl: Un sociétaire est exempt de la cotisation (acquittée par la cotisation de base VHP). Les autres sociétaires qui sont en même temps employés, sont à déclarer.

Membre double ACS: Les employés (purs carreleurs) étant déclarés auprès de l'ASC ne doivent pas être mentionnés.

date: _____

signature: _____

Veuillez nous retourner le formulaire jusqu'au 31 janvier 2012 (même si en raison de la grandeur de l'entreprise vous n'avez rien à déclarer).

